

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 10 janvier 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 04 janvier 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPES, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Excusés : Mme Évelyne LEVEQUE et M. Mathieu CHAPELET.

Mme Evelyne LEVEQUE a donné procuration à Mme Clémentine CIANNI-BONNIER pour voter en son nom.

M. Mathieu CHAPELET a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Philippe VARANNE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2021 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales en autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2022, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement autorisées au Budget Primitif de l'année 2021, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et opérations d'ordre, soit 69 597,50 € répartis comme suit :

Chapitre 16, article 165 : 1 000 €
Chapitre 20, article 2031 : 15 000 €,
Chapitre 20, article 2051 : 3 000 €,
Chapitre 21, article 2152 : 30 000 €,
Chapitre 21, article 2183 : 3 000 €,
Chapitre 21, article 2188 : 17 597,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Récupération du fonds de compensation TVA pour les biens de faible valeur - année 2021

La circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire est supérieur à 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire est inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Dès lors, il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T. V. A. (F. C.T.V.A.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la liste des biens de faible valeur suivante :

Article	Objet	Total TTC
2183	Onduleur Infosec ZEN	104,99
21383	Disque SSD Crucial 480Go SATA III	68,99
2183	Disque dur externe Toshiba canvio + 1 clé USB Kingston 32 Go	69,97
2183	Disque SSD WD 500 Go BLUE SATA III – WDS500G2B0A	58,00
2183	Onduleur – multiprises Infosec Zen Live 1000Va	97,50
2188	Distributeur de savon	87,24
2188	Téléphone Altice S43	46,80
2188	MICRO-ONDES P70T20PV3, ECO+	44,90

- DE COMPLETER certaines rubriques par la liste indiquée ci-dessus pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement,
- D'AUTORISER l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles de faible valeur inférieure à 500 euros TTC de la liste proposée ci-dessus.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Accord-cadre pour les travaux de voirie 2022-2026

L'Agglomération d'Agen propose d'adhérer à un accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de voirie à partir de 40 000 € HT. L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'entrepreneur est tenu de réaliser l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans, avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues. Les prix annoncés sont des prix « plafond ».

Les travaux encadrés seraient notamment les suivants : installations et signalisation de chantier, déposes et stockages, dépollutions-démolitions-terrassements-tranchées, réseaux, revêtements, maçonnerie, mobilier urbain-serrurerie-signalisation verticale, espaces verts, ouvrage d'art, divers.

L'Agglomération d'Agen est le coordonnateur, il n'y a pas de participation aux frais pour la création de l'accord-cadre demandé aux communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SOUSCRIRE à l'accord-cadre pour les travaux de voirie,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa première adjointe, Mme LESPES, à signer tous les actes et conventions nécessaires à la présente délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Rachat anticipé des parcelles F 94 et F 322 auprès de l'EPFL Agen Garonne

Vu la délibération du 17 septembre 2019 sollicitant d'EPFL Agen Garonne d'exercer le droit de préempter et de porter le projet foncier pour une durée de 5 ans l'achat des parcelles F94 et F322,

Vu la délibération de l'EPFL Agen Garonne permettant la rétrocession anticipée à la commune de Caudecoste des parcelles cadastrées F94 et F322 sises « rue de Fîtes » au prix de 19 456 euros.

La commune de Caudecoste a réglé les deux premières annuités soit 7782 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le rachat des parcelles F 94 et F322 situées rue de Fîtes pour un montant de 11 674 €,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa première adjointe, Mme LESPES, à signer tous les actes et conventions nécessaires à la présente délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Rachat anticipé de la parcelle F 95 auprès de l'EPFL Agen Garonne

Vu la délibération du 27 janvier 2021 sollicitant d'EPFL Agen Garonne d'exercer le droit de préempter et de porter le projet foncier pour l'achat de la parcelle F 95,

Vu la délibération de l'EPFL Agen Garonne permettant la rétrocession anticipée à la commune de Caudecoste de la parcelle cadastrées F 95 sise « rue de Fîtes » au prix de 19 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le rachat de la parcelle F 95 située rue de Fîtes pour un montant de 19 500 €,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa première adjointe, Mme LESPES, à signer tous les actes et conventions nécessaire à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Diagnostic de l'état du calice et de sa patène

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un calice offert par le Prince de Conti en 1666. Ce calice est exposé au musée de Caudecoste depuis le 06 juillet 2019. M. Airiau, Conservateur des antiquités et objets d'art du Lot-et-Garonne, DRAC Nouvelle Aquitaine, avait remarqué quelques points rouges sur le calice et proposait un diagnostic et une analyse. Le Conseil Municipal avait décidé en date du 17 septembre 2019 de « ne pas donner suite pour l'instant ».

M. Airiau a demandé a rencontré M. le Maire le 17 décembre 2021. Il l'a informé que la DRAC financerait le projet à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental, au titre des subventions « capital patrimonial » participerait à hauteur de 25 %.

Le diagnostic s'élève à 2 440 € (le prestataire n'est pas à ce jour assujetti à la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le financement suivant :

Subventions sollicitées	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRAC	2 440	50 %	1 220 €
Conseil Départemental		25 %	610 €
Commune		25 %	610 €

- DE SOLLICITER la DRAC pour une subvention à hauteur de 50 % de la prestation,
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du capital patrimonial » une subvention à hauteur de 25 %,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif 2022.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

➤ Travaux :

- Mairie : présentation des esquisses du cabinet d'architecte ANTROPIK : bâtiment mairie et bâtiment rue de Fîtes,
- Foyer : reprise des travaux la semaine prochaine. La toiture du foyer a nécessité une intervention (tuiles cassées),
- Place R. Rogale : un rendez-vous avec l'Agglomération d'Agen (éclairage public et réseau d'eau pluviale), le Conseil Départemental (traversée du bourg par la RD 129), l'entreprise ESBTP et la mairie est fixée pour coordonner les travaux et la répartition des charges d'investissement de chaque collectivité territoriale.
- Vœux 2022 : vu la situation sanitaire et l'état du foyer Beaujardin (en travaux), les vœux seront intégrés dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 22h30.